

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société Anonyme au capital de 7 494 061 611 €uros
Siège social : 12, place des États-Unis – 92127 MONTROUGE Cedex
784 608 416 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 23 mai 2013 à 10 heures 30, au Palais des Congrès de Bordeaux Lac – Avenue Jean-Gabriel Domergue – 33300 BORDEAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012,
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2012,
- Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Marie SANDER, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Philippe BRASSAC, administrateur,
- Renouvellement du mandat de Mme Véronique FLACHAIRE, administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Christian TALGORN, administrateur
- Nomination de Mme Pascale BERGER, en remplacement de Mme Carole GIRAUD, administrateur,
- Jetons de présence aux membres du conseil d'administration,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la société,

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public,
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 16ème, 17ème, 18ème, 20ème, 21ème, 25ème et 26ème résolutions,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital,
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Crédit Agricole International Employees,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mars 2013 – Bulletin n°33.

Modalités de participation ou de représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

A. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :
- soit en y assistant personnellement,

- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du conseil de surveillance, ou voter à distance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- pour les titulaires **d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"**, de l'inscription comptable sur les registres de la société trois (3) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils n'auront aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité et présentation de leur carte d'admission. Cette dernière leur sera directement adressée dès lors qu'ils auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique reçu à leur domicile avec un avis de convocation s'ils sont titulaires des titres depuis au moins un mois ;

- pour les titulaires **d'actions au porteur**, de demander, au plus tard trois (3) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée, à l'intermédiaire habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée. Ils pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée. La qualité d'actionnaire sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra demander, dans les délais légaux, à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation.

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le vendredi 17 mai 2013.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le lundi 20 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révoquant dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point **C "Vote par Internet"**.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le lundi 20 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés, selon le cas, en conséquence des informations notifiées par l'intermédiaire habilité teneur de compte à CACEIS Corporate Trust.

- Si la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 20 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

B. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le vendredi 17 mai 2013, zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblee-Generale/2013-Bordeaux.

C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, Crédit Agricole S.A. a décidé de reconduire la possibilité de voter par Internet, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions ci-après :

Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet préalablement à l'assemblée générale, devra utiliser l'identifiant et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte titres nominatif sur le site : www.credit-agricole-sa.olisnet.com pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. L'actionnaire devra alors suivre les indications portées à l'écran.

Actionnaire au nominatif administré ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

L'actionnaire au nominatif administré ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" a reçu un login et un mot de passe lui permettant d'accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée générale, s'il souhaite voter par Internet, il devra alors suivre les indications données à l'écran.

Actionnaire au porteur

L'actionnaire au porteur qui souhaite voter par Internet, préalablement à l'assemblée générale, devra demander à son établissement teneur de compte, d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devra lui indiquer son adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du jeudi 25 avril 2013 et fermera le mercredi 22 mai 2013, à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Adresse du site Internet dédié à l'assemblée (article R.225-61 du Code de commerce) : www.credit-agricole-sa.olisnet.com.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblee-Generale/2013-Bordeaux, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 2 mai 2013.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié www.credit-agricole-sa.olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Le Conseil d'administration.

1301751